Union Hospitalière de Cornouaille

PRESTATIONS DE TRANSPORTS TERRESTRES PRESCRITS PAR LES ETABLISSEMENTS DU GHT DE

L'UNION HOSPITALIERE DE CORNOUAILLE

ANNEXES AU C.C.T.P.

- Annexe 1 : Transport néonatalogie et pédiatrie.
- Annexe 2 : Transport bariatrique.
- Annexe 3 : Matériel complémentaire des ambulances et taxis.
- Annexe 4 : Parcours et cadre médico-administratifs de la demande à l'exécution et à la facturation du transport.

Annexe 1 : Transport en ambulance de néonatologie et pédiatrie (enfant de 10 ans et moins)

Le titulaire de ce lot s'engage :

- A fournir un équipage dont l'un des ambulanciers DE a suivi la formation telle que prévue par la circulaire DHOS/01/2005/67 du 7 février 2005 relative à l'organisation des transports de nouveau-nés, nourrissons et enfants.
- Cet(te) ambulancier(e) de l'équipage devra une fois par an passer une journée d'observation en service de néonatologie/ pédiatrie.
- L'ambulance mis à disposition pour ces transferts doit être de catégorie B ou C et être équipée d'un convertisseur 220 volts /1000watts et dispose d'une batterie auxiliaire.

- L'ambulance devra disposer du matériel spécifique nécessaire à ce véhicule en sus du matériel obligatoire en dotation dans les véhicules de type B :

 - Débitmètre spécifique pédiatrique.
 - Moniteur multiparamétrique : Fréquence Cardiaque, Fréquence Respiratoire, Tension Artérielle, Saturation O2.
 - Stéthoscope pédiatrique.
 - 2 pousses seringues électriques nono voie ou un pousse seringue électrique double voies.
 - Aspirateur de mucosité électrique autonome, muni d'un manomètre de dépression et d'une molette permettant le réglage du débit d'une aspiration pédiatrique (80 mm Hg) à une aspiration adulte (550 mm Hg).
 - Sondes d'aspiration, 4 par tailles : ch4, ch6, ch8, ch10, ch12.
 - Thermomètre hypothermique à gallium.
 - Insufflateur à usage unique enfant avec dispositif réserve O2.
 - Insufflateur à usage unique nourrisson avec dispositif réserve O2.
 - Insufflateur nouveau-né.
 - Masques insufflateur taille : 00, 0, 1, 2,3.
 - Lunettes à oxygène pour nouveau-né, nourrisson, jeunes enfants et adultes : 1/taille.
 - Sonde à oxygène : 1.
 - Masque O2 pour nourrisson haute et moyenne concentration : 2.
 - Masque O2 pour nourrisson avec nébuliseur : 2.

- Attelles pédiatriques pour membres inférieurs et supérieurs.
- Matelas immobilisateur à dépression pédiatrique (ou attelle de membre inférieur adulte à dépression.)
- Unité de transport de nourrisson ou cosy et nacelle avec possibilité de mise en proclive.
- Harnais de maintien pédiatrique jeune enfant (après utilisation cosy ou unité de transport nourrisson) de 9à 36 kg ou suivant morphologie.
- Capacité O2 minimum : 1 bouteille de 3 m2 et 2 bouteilles portables de 1 m2.
- Kit d'accouchement défini par la DT ARS 29 pour les véhicules participant à l'aide médicale urgente.
- Entraves pour patient agité, pieds et mains (transport de la pédiatrie vers un EPSM).
- Réceptacle à aiguilles.
- EPI : masques chirurgicaux et FFP2, chasubles à usages uniques, charlottes, lunettes de protection, sur chaussures, gants stériles tailles 6, 7, 8,9. Gants à usage unique non stériles tailles 6, 7, 8,9.
- 1 couverture bactériostatique pour le transport.
- 1 glacière (biberon et repas).

Annexe 2 : Transport en ambulance bariatrique

- Le titulaire s'engage à avoir la capacité d'expertise pour l'évaluation et la mise en œuvre d'un transport bariatrique (patient de 110 kg et plus ou patient obèse et difficilement mobilisable). Il est de son ressort de déterminer le besoin en personnel nécessaire au transport, à partir des éléments fournis par l'équipe soignante.
- Le titulaire du lot « transport bariatrique » disposera d'une ambulance équipée de rail ou de rampe avec treuil pour le chargement du brancard.
- Le titulaire disposera d'un brancard réglable en hauteur de manière électrique.

- Equipement complémentaire obligatoire :
 - Brassard à tension pour personne obèse.

Annexe 3 : Matériel complémentaire des ambulances et taxi

- Ambulances :
 - Les ambulances de type A1 catégorie C, devront être équipées d'un oxymètre de pouls et d'un défibrillateur automatisé externe.
 - Toutes les ambulances devront être équipées de sangle de contention de pieds et de poignets, et de dispositif de harnais pour enfants de moins de 10 ans.

- Taxis :

 En complément de la dotation de la trousse de secours prévue en annexe de la convention taxi de l'assurance maladie du FINISTERE.

 Le taxi devra être équipé de :

 - 1 couverture iso thermique à usage unique ;
 - 1 flacon de solution hydro alcoolique ;
 - 2 paires de gants à usage unique non stérile ;
 - 2 sacs vomitoires.

Annexe 4 : Parcours et cadre médico-administratif de la demande à l'exécution et à la facturation du transport

Demande de transport de l'établissement de l'UHC prescripteur auprès du titulaire du contrat.

↓

Etablissement de la prescription médicale de transport (modèle UHC ou Cerfa)

↓

Les ambulanciers ou les conducteurs de taxis font signer par l'équipe soignante ou le praticien du service, le cabinet ou l'établissement destinataire, l'heure d'arrivée.

Dans le cas de l'HAD : L'heure d'arrivée sera précisée sur la prescription, par le patient ou un membre de son entourage. Dans le cas d'impossibilité physique ou mentale, l'ambulancier ou le conducteur de taxi signera avec la mention « ne peut signer »

↓

Le titulaire du marché transmet sa facture conformément aux dispositions de l'article 8 du CCAP en y joignant la prescription médicale de transport (document original) à l'attention de l'établissement prescripteur.

↓

L'établissement procède au paiement de la facture, dans les conditions fixées au CCAP